Nations Unies A/AC.105/865/Add.26

Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2021
Français
Original : anglais/espagnol/français

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

Note du Secrétariat

Additif

Table des matières

		Page
II.	Réponses reçues d'États membres du Comité	2
	Argentine	2
	Bolivie (État plurinational de)	2
	Hongrie	2
	Maroc	2
	Nicaragua	3
	Pérou	3

V.21-02671 (F) 240521 250521

Merci de recycler

II. Réponses reçues d'États membres du Comité

Argentine

[Original : espagnol]
[1er mars 2021]

La République argentine n'a pas adopté de législation directement liée à la définition ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien.

Bolivie (État plurinational de)

[Original : espagnol]
[9 mars 2021]

Bien que les questions préparées par le Bureau des affaires spatiales aient été examinées conformément à la demande, il convient de noter qu'à l'heure actuelle, le pays n'effectue aucune recherche qui nous permettrait de prendre position ou de formuler des commentaires sur les questions énoncées dans le questionnaire.

Le rôle de l'Agence spatiale bolivienne, en tant qu'entreprise publique stratégique nationale et conformément au décret par lequel elle a été créée (décret suprême nº 423), est « initialement, de gérer et de mettre en œuvre le projet de satellite de communication Túpak Katari ». Ses fonctions sont les suivantes :

- Gestion et mise en œuvre du projet de satellite de communication Túpak Katari ;
- Promotion de l'élaboration de nouveaux projets satellites et spatiaux ;
- Promotion de la formation et du transfert de technologie dans le domaine de la technologie spatiale ;
- Promotion de l'utilisation d'applications satellitaires dans le cadre de programmes en rapport avec le domaine social, la production, la défense et l'environnement, entre autres.

Étant donné que l'Agence n'est pas chargée de proposer des règlements concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et les questions relatives aux vols suborbitaux pour des missions scientifiques ou le transport de personnes, ces deux questions faisant l'objet du questionnaire, nous considérons qu'il n'est pas approprié que l'Agence remplisse le questionnaire.

Hongrie

[Original : anglais]
[2 mars 2021]

Il n'existe actuellement en Hongrie aucune réglementation nationale distincte sur les activités spatiales. La loi nº XCVII sur l'aviation (1995), article 71, point 32, dispose que « l'espace aérien hongrois est la partie de l'espace aérien situé au-dessus de la Hongrie qui va jusqu'à la hauteur qui peut être physiquement utilisée pour l'aviation sur la base des normes techniques les plus avancées de l'époque ».

Maroc

[Original : français]
[9 mars 2021]

À ce jour, le Maroc ne dispose d'aucune législation nationale sur l'espace extra-atmosphérique. Le projet de loi nationale sur l'espace en cours d'élaboration n'aborde

pas la question de la définition et/ou de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique.

Nicaragua

[Original : espagnol]
[8 mars 2021]

Dans notre système juridique, il n'existe pas de législation qui définisse ou délimite l'espace extra-atmosphérique et l'espace aérien. Toutefois, le Nicaragua a adopté des dispositions relatives à l'exploitation et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique par la voie du décret nº 8245 qui, publié au Journal officiel du 15 juin 2017, approuve le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Nicaragua se conforme aux dispositions du Règlement des radiocommunications publié par l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne les services par satellite. En outre, un règlement sur les communications par satellite a été adopté par la voie de l'accord administratif nº 2-97, publié par l'Institut nicaraguayen des télécommunications et des postes (TELCOR, organisme de réglementation).

Pérou

[Original : espagnol]
[4 mars 2021]

Il n'existe pas de législation ou de pratiques nationales concernant la définition et/ou la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien et il n'y en a pas en préparation.